

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 116 Subvention (35.000 euros) et convention à l'association "Agence pour la Promotion de la Création Industrielle".

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Agence pour la Promotion de la Création Industrielle » (APCI) ; 24 rue du Charolais à Paris 12^e arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association « Agence pour la Promotion de la Création Industrielle » (APCI) (2011-DDEEES-116, Dossier n° 2012- 03217 n° Tiers : D04459, n° Simpa : 21741).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P004, du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2012.